



## URGENCE SANITAIRE : LES OBLIGATIONS DU MÉDECIN

En état d'urgence sanitaire, de nombreux médecins s'interrogent sur les limites de leurs obligations déontologiques et sur les choix qu'ils sont appelés à faire dans le cadre de leur pratique. Des dilemmes, dont certains de nature éthique, surgissent à l'égard des différentes obligations d'un médecin. Essayons d'y voir clair le plus simplement possible.

### Les circonstances propres à une urgence sanitaire

Même si le virus est dangereux, que la profession soit bouleversée et que les ressources soient limitées, les médecins doivent se rappeler :

- Que leurs obligations professionnelles demeurent les mêmes dans le contexte de la COVID-19 ;
- Que le code de déontologie prévoit qu'un médecin a le devoir primordial de protéger la santé de ses patients et, à plus grande échelle, qu'il doit collaborer à l'amélioration de la disponibilité des services médicaux auxquels une clientèle ou une population doit avoir accès ;
- Que leur expertise médicale est nécessaire même s'ils s'exposent à davantage de risques personnels ;
- Que les instances politiques et celles de la santé publique peuvent, si elles l'estiment nécessaire, les solliciter directement.

### Les attentes envers les médecins

- Que dans le cadre de la COVID-19, ils continuent d'offrir le meilleur d'eux-mêmes.
- Qu'en principe, leurs intérêts personnels devraient céder le pas face à ceux de leurs patients et à ceux de la collectivité.
- Qu'ils adaptent leurs activités avec mesure et d'une manière réfléchie, en fonction des circonstances.
- Qu'ils fassent leur possible avec les ressources disponibles et selon l'état d'organisation des services.

### **Existe-t-il des situations où un médecin, selon son bon jugement, pourrait décider de prioriser certains principes au détriment de certains autres à l'occasion de la COVID-19 ?**

Bien que les médecins, dans les circonstances actuelles, doivent faire preuve de dévouement à l'endroit de la collectivité et être prêts à travailler dans des situations où les risques pour leur propre santé sont réels, des limites peuvent parfois s'imposer.

Le code de déontologie impose à tous les médecins de tenir compte de leurs capacités personnelles, de leurs limites ainsi que des moyens dont ils disposent.

Dans certaines situations, un médecin pourrait choisir de prioriser des intérêts plus particuliers par rapport à d'autres plus généraux dans le cadre de la crise associée au coronavirus. Par exemple :

- Si ses obligations personnelles envers ses proches sont d'une telle intensité qu'elles priment sur toute obligation envers sa profession, lorsque mises dans la balance.
- Si, même en considérant que la protection face à la contagion ne peut être optimale en temps de crise, un médecin se met personnellement en danger d'une façon déraisonnable. La conduite d'un médecin ne peut pas être jugée sur la grandeur de sa bravoure. Elle sera plutôt évaluée sur un principe de raisonabilité pour un médecin compétent placé dans une même situation. Le réseau a aussi un minimum de responsabilités à l'égard des conditions d'exercice des médecins.

### **Documenter ses décisions**

Il n'est pas inutile de réitérer ici que les médecins ayant à gérer des conflits d'intérêts et à prendre des décisions parfois difficiles doivent consigner, par écrit, les informations inhérentes à ces situations, incluant le raisonnement suivi dans la prise de décision. Ces notes seront consignées dans le dossier du patient comme tel ou, plus généralement, dans un document personnel que les médecins auraient intérêt à dater en y indiquant l'heure.